

**RELEVÉ DES DÉCISIONS  
DU 5 DÉCEMBRE 2017**

**RAPPEL :**

En date du 03 janvier 2017, 04 avril 2017 et 07 novembre 2017, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

| DELIBERATION |  | VOTE DU BE                |
|--------------|--|---------------------------|
| 1            | Demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne", pour l'extension de la Maison de Développement de Cavan et pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien tribunal de Lannion. | UNANIMITE                 |
| 2            | Convention de portage d'emprunts suite à la dissolution du Syndicat du Leguer  | UNANIMITE                 |
| 3            | PASS commerce et artisanat de service  | UNANIMITE                 |
| 4            | Aide à l'immobilier : projet de développement de l'entreprise Publi Trégor   | UNANIMITE                 |
| 5            | Demande de dérogation au repos dominical : LIDL de Saint-Quay-Perros   | 5 contre<br>2 abstentions |
| 6            | Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente de terrain au Budget Principal - Objèterie et plateforme bois énergie   | UNANIMITE                 |
| 7            | Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente de terrain à la société LM Couverture   | UNANIMITE                 |
| 8            | Aides individuelles au classement de meublés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté  | UNANIMITE                 |
| 9            | Déchets ménagers : convention éco-organisme COREPILE   | UNANIMITE                 |
| 10           | Révision du zonage d'assainissement de la commune de Rospez : demande de subvention  | UNANIMITE                 |
| 11           | Révision du zonage d'assainissement de la commune de Caouënnec-Lanvézéac : demande de subvention   | UNANIMITE                 |
| 12           | Assainissement non collectif : demande de subvention pour le contrôle des installations neuves 2018  | UNANIMITE                 |
| 13           | Assainissement non collectif : demande de subvention pour le diagnostic des installations 2018   | UNANIMITE                 |

| <b>DELIBERATION</b> |  | <b>VOTE DU BE</b> |
|---------------------|--|-------------------|
| 14                  | Assainissement collectif : demande de subvention pour les contrôles des branchements et l'animation de mise en conformité 2018   | <b>UNANIMITE</b>  |
| 15                  | Convention de vente d'eau entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté   | <b>UNANIMITE</b>  |
| 16                  | Avenants aux conventions de délégation de gestion de l'eau potable pour les communes de Trédrez-Locquémeau et de Ploulec'h   | <b>UNANIMITE</b>  |
| 17                  | Acquisition de deux équipements BOM pour châssis 19 Tonnes   | <b>UNANIMITE</b>  |
| 18                  | Habitat Privé : avenants PIG   | <b>UNANIMITE</b>  |
| 19                  | Aides financière PLH 2017 à la construction de logements sociaux   | <b>UNANIMITE</b>  |
| 20                  | Aides de LTC au financement du foncier viabilisé pour la construction de logements locatifs sociaux  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 21                  | Programmation en logements locatifs sociaux 2017 / aides financières PLH 2017 à la construction  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 22                  | Demande de portage foncier par la commune de Rospez  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 23                  | Plounérin : rétrocession de portage foncier  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 24                  | Ploubezre : rétrocession de portage foncier  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 25                  | Programmation en logements locatifs sociaux 2017 / aides financières PLH 2017 au foncier viabilisé   | <b>UNANIMITE</b>  |
| 26                  | Aides à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté   | <b>UNANIMITE</b>  |
| 27                  | Réserve naturelle régionale de Plounérin: orientations de gestion et financements  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 28                  | Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt: sensibiliser aux bonnes pratiques les usagers des espaces portuaires  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 29                  | Projet alimentaire de territoire : appel à projet "Programme National pour l'alimentation" - Demande de financement  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 30                  | Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf"   | <b>UNANIMITE</b>  |
| 31                  | Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose - Sept-Iles »  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 32                  | Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Léguer, forêts de Coat an Noz, Coat an Hay et de Beffou»  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 33                  | Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, M.Mme MERRER et la ville de Lannion portant sur le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la viabilisation de leurs terrains rue Convenant Le Saux à Lannion par M.Mme MERRER et le reversement à la Ville de Lannion. | <b>UNANIMITE</b>  |
| 34                  | Avis sur la demande se rapportant à l'extension du magasin Super U situé à Tréguier en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.   | <b>UNANIMITE</b>  |
| 35                  | Mise en œuvre du programme DLAL Leader - Année 2018  | <b>UNANIMITE</b>  |
| 36                  | Ecole de Musique Communautaire du Trégor : Demande de subvention DRAC 2018   | <b>UNANIMITE</b>  |

| DELIBERATION |  | VOTE DU BE |
|--------------|--|------------|
| 37           | Demande de fonds de concours de la commune de Perros-Guirec pour l'aménagement d'une voie douce              | UNANIMITE  |
| 38           | Couvent des Sœurs du Christ - Requalification des chapelles en espace cirque - Dépôt du permis de construire | UNANIMITE  |
| 39           | Acquisition d'un bus   | UNANIMITE  |
| 40           | Convention de travaux 2017-2018 avec le SMEGA  | UNANIMITE  |

|  |    |
|--|----|
| 1 Demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne", pour l'extension de la Maison de Développement de Cavan et pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien tribunal de Lannion..... | 5  |
| 2 Convention de portage d'emprunts suite à la dissolution du Syndicat du Leguer.....   | 7  |
| 3 PASS commerce et artisanat de service.....   | 8  |
| 4 Aide à l'immobilier : projet de développement de l'entreprise Publi Trégor.....  | 9  |
| 5 Demande de dérogation au repos dominical : LIDL de Saint-Quay-Perros.....  | 11 |
| 6 Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente de terrain au Budget Principal - Objèterie et plateforme bois énergie.....  | 12 |
| 7 Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente de terrain à la société LM Couverture.....  | 13 |
| 8 Aides individuelles au classement de meublés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....   | 14 |
| 9 Déchets ménagers : convention éco-organisme COREPILE.....  | 15 |
| 10 Révision du zonage d'assainissement de la commune de Rospez : demande de subvention.....  | 16 |
| 11 Révision du zonage d'assainissement de la commune de Caouënnec-Lanvézéac : demande de subvention.....   | 17 |
| 12 Assainissement non collectif : demande de subvention pour le contrôle des installations neuves 2018.....  | 18 |
| 13 Assainissement non collectif : demande de subvention pour le diagnostic des installations 2018.....   | 19 |
| 14 Assainissement collectif : demande de subvention pour les contrôles des branchements et l'animation de mise en conformité 2018.....   | 20 |
| 15 Convention de vente d'eau entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté  | 22 |
| 16 Avenants aux conventions de délégation de gestion de l'eau potable pour les communes de Trédrez-Locquémeau et de Ploulec'h.....   | 23 |
| 17 Acquisition de deux équipements BOM pour châssis 19 Tonnes.....   | 24 |
| 18 Habitat Privé : avenants PIG.....   | 25 |
| 19 Aides financière PLH 2017 à la construction de logements sociaux.....   | 26 |
| 20 Aides de LTC au financement du foncier viabilisé pour la construction de logements  |    |

|   |    |
|---|----|
| locatifs sociaux.....   | 27 |
| 21 Programmation en logements locatifs sociaux 2017 / aides financières PLH 2017 à la construction.....   | 28 |
| 22 Demande de portage foncier par la commune de Rospez.....   | 30 |
| 23 Plounérin : rétrocession de portage foncier.....   | 31 |
| 24 Ploubezre : rétrocession de portage foncier.....   | 33 |
| 25 Programmation en logements locatifs sociaux 2017 / aides financières PLH 2017 au foncier viabilisé.....  | 35 |
| 26 Aides à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....  | 36 |
| 27 Réserve naturelle régionale de Plounérin: orientations de gestion et financements....  | 37 |
| 28 Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt: sensibiliser aux bonnes pratiques les usagers des espaces portuaires.....   | 40 |
| 29 Projet alimentaire de territoire : appel à projet "Programme National pour l'alimentation" - Demande de financement.....   | 42 |
| 30 Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf".....  | 43 |
| 31 Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose - Sept-Iles ».....   | 45 |
| 32 Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Léguer, forêts de Coat an Noz, Coat an Hay et de Beffou».....   | 46 |
| 33 Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, M.Mme MERRER et la ville de Lannion portant sur le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la viabilisation de leurs terrains rue Convenant Le Saux à Lannion par M.Mme MERRER et le reversement à la Ville de Lannion..... | 48 |
| 34 Avis sur la demande se rapportant à l'extension du magasin Super U situé à Tréguier en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.....   | 50 |
| 35 Mise en œuvre du programme DLAL Leader - Année 2018.....   | 51 |
| 36 Ecole de Musique Communautaire du Trégor : Demande de subvention DRAC 2018..   | 54 |
| 37 Demande de fonds de concours de la commune de Perros-Guirec pour l'aménagement d'une voie douce.....   | 55 |
| 38 Couvent des Soeurs du Christ - Requalification des chapelles en espace cirque - Dépot du permis de construire.....   | 56 |
| 39 Acquisition d'un bus.....  | 56 |
| 40 Convention de travaux 2017-2018 avec le SMEGA.....   | 57 |

**1 Demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne", pour l'extension de la Maison de Développement de Cavan et pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien tribunal de Lannion.**

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** la délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 février 2016, validant le projet d'extension de la Maison de Développement de Cavan ;
- VU** la délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 mars 2017, acceptant le principe d'acquisition d'une parcelle nécessaire à l'extension de la Maison de Développement de Cavan ;
- VU** la délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 juillet 2017, autorisant le président de Lannion-Trégor Communauté à signer la demande de permis de construire relative à l'extension de la Maison de Développement de Cavan ;
- VU** la délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 30 août 2016, relative à l'utilisation de l'ancien tribunal de Lannion pour l'École de Musique Communautaire du Trégor ;
- VU** la délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017, validant le programme de travaux d'aménagement et d'extension de l'ancien tribunal pour y installer le siège de l'École de Musique Communautaire du Trégor et acceptant le principe d'acquisition de l'ancien tribunal et du parc public attenant ;
- VU** la délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 mai 2017, lançant la consultation de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation-extension de l'ancien tribunal de Lannion ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2017, relative à l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;
- CONSIDERANT** le Projet de territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires », objectif 3.5 « Animer le réseau des Maisons de Services Au Public » et objet 3.6 « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives » ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension de la Maison de Développement de Cavan ainsi que le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien tribunal de Lannion sont inclus, respectivement, dans la candidature de la commune de Cavan et la candidature de la ville de Lannion à l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » porté par le Conseil Régional de Bretagne, l'État,

l'Établissement Public Foncier et la Caisse des dépôts ;

**CONSIDÉRANT** que ces deux candidatures sont lauréates de l'appel à projet précité ;

**CONSIDÉRANT** les plans de financement des deux opérations :

**Extension de la Maison de Développement de Cavan - Plan de financement prévisionnel :**

| Dépenses               |                  | Recettes  |                  |              |
|------------------------|------------------|---|------------------|--------------|
| Description des postes | Montant HT       | Financier   | Montant          | %            |
| Acquisition            | 15 000 €         | AAP Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne | 285 000 €        | 50 %         |
| Travaux                | 448 000 €        | État (CPER Volet Territorial)                             | 155 547 €        | 27 %         |
| VRD                    | 64 000 €         |   |                  |              |
| Études                 | 48 035 €         | Autofinancement Maître d'ouvrage                          | 134 488 €        | 23 %         |
| <b>TOTAL HT :</b>      | <b>575 035 €</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>575 035 €</b> | <b>100 %</b> |

**Réhabilitation et extension de l'ancien tribunal de Lannion - Plan de financement prévisionnel :**

| Dépenses               |                    | Recettes  |                    |              |
|------------------------|--------------------|---|--------------------|--------------|
| Description des postes | Montant HT         | Financier   | Montant            | %            |
| Acquisition            | 500 000 €          | AAP Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne | 583 000 €          | 21 %         |
| Travaux                | 1 872 600 €        | État (CPER Volet Territorial)                             | 300 000 €          | 11 %         |
| Études                 | 337 068 €          | Région – Contrat de Partenariat                           | 400 000 €          | 15 %         |
|                        |                    | Autofinancement Maître d'ouvrage                          | 1 426 668 €        | 53 %         |
| <b>TOTAL HT :</b>      | <b>2 709 668 €</b> | <b>TOTAL :</b>  | <b>2 709 668 €</b> | <b>100 %</b> |

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**SOLLICITER**

pour le projet d'extension de la Maison de Développement de Cavan :

Ales financements de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » porté par le Conseil Régional de Bretagne, l'État, l'Établissement Public Foncier et la Caisse des dépôts ;

Ble financement de l'État, dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 – Volet Territorial ;

Cet tout autre financement auprès de tout cofinanceur potentiel ;

et pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien tribunal de Lannion :

Dles financements de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » porté par le Conseil Régional de Bretagne, l'État, l'Établissement Public Foncier et la Caisse des dépôts ;

Ele financement de l'État, dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 – Volet Territorial ;

Fle financement du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 ;

Get tout autre financement auprès de tout cofinanceur potentiel ;

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes de subventions ;

**PRECISER**

que les crédits seront inscrits au BP 2018.

**2 Convention de portage d'emprunts suite à la dissolution du Syndicat du Leguer**

**VU**

la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU**

le projet de convention entre les communes de Trédrez-Locquémeau, Ploulec'h et Lannion-Trégor Communauté ;

**VU**

la dissolution du Syndicat intercommunal du Léguer ;

**CONSIDERANT**

que lors du transfert de la compétence assainissement collectif, un emprunt effectué par le syndicat intercommunal du Léguer portait à la fois sur le budget Eau et sur le Budget Assainissement, Le montant annuel correspondant à la part Assainissement est de 7218,65 € par an jusqu'au 05/02/2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de convenir qu'une seule collectivité sera porteur des emprunts suite à la dissolution du syndicat. La commune de Trédrez-Locquémeau sera la collectivité qui supportera le remboursement des emprunts et qui bénéficiera du remboursement des autres collectivités pour la part leur revenant ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur André Coënt, 1<sup>er</sup> Vice Président à signer la convention relative aux emprunts issus de la dissolution du syndicat intercommunal du Léguer.

**3 PASS commerce et artisanat de service**

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne dans ce domaine ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

**CONSIDÉRANT** Le plan de financement ci-dessous :

| Localisation | Projet        | Activité          | Montant des dépenses (HT) | Dont éligibles (HT) | Montant de l'aide (HT) | Dont CRB (%) | Dont LTC (%) |
|--------------|---------------|-------------------|---------------------------|---------------------|------------------------|--------------|--------------|
| Louannec     | Modernisation | Salon de coiffure | 83 737 €                  | 83 737 €            | 7 500 €                | 50 %         | 50 %         |
| <b>TOTAL</b> |               |                   | <b>83 737 €</b>           | <b>83 737 €</b>     | <b>7 500 €</b>         | <b>50 %</b>  | <b>50 %</b>  |

**CONSIDÉRANT** Que le dossier de demande de subvention respecte les conditions d'octroi du Pass commerce et artisanat de service ;

**CONSIDÉRANT** Que LTC versera l'intégralité de la subvention au bénéficiaire, le Conseil Régional de Bretagne s'engageant par convention à reverser sa quote-part de participation à LTC ;

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.4 « Assurer les services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;



**CONSIDERANT** L'avis fourni par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 16 novembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Le versement de l'aide Pass commerce et artisanat de service à l'entreprise concernée soit 3 750 € pour LTC et 3 750 € pour le compte du Conseil Régional de Bretagne.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Bretagne.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au Budget Principal 2017, article 20422, fonction 90 et en recette pour la subvention du Conseil Régional de Bretagne au Budget Principal 2017, article 1322, fonction 90.

#### **4 Aide à l'immobilier : projet de développement de l'entreprise Publi Trégor**

L'entreprise Publi Trégor, spécialiste de l'impression, dont Christophe Grente est le Président, est installée à Lannion depuis 1974.

L'entreprise a mis en place un programme d'investissement afin de répondre à l'accroissement et à la diversification des commandes, ainsi qu'à l'évolution des matériels. De nombreux investissements en matériels ont déjà été réalisés depuis 2 ans afin de renouveler le parc de machines.

L'atelier actuel de 720 m<sup>2</sup> ne suffit plus pour répondre aux besoins de l'entreprise. Une extension de 270 m<sup>2</sup> va donc être réalisée. L'extension prévue se compose principalement d'un local de stockage et de manutention des matières premières, d'un hangar de « covering » des véhicules et d'un carport permettant la réception de ces véhicules.

Le développement de l'activité doit permettre le recrutement de trois personnes en CDI dans les trois ans suivants le programme d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses              | Montant (HT)        | Recettes                 | Montant (HT)        |
|-----------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Terrassement          | 18 610,50 €         | Prêt bancaire (en cours) | 110 000,00 €        |
| Gros œuvre            | 105 057,07 €        | Fonds propres            | 5 241,11 €          |
| Aménagement intérieur | 15 573,54 €         | Aide à l'immobilier LTC  | 24 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>139 241,11 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>139 241,11 €</b> |

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

**CONSIDERANT** Que ce projet s'intègre au dispositif communautaire pour un investissement éligible total de 139 241, 11 € HT et le recrutement de 3 personnes en CDI, pour lesquels l'entreprise sollicite une subvention de Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 8 000 € HT par emploi, plafonné à 24 000 € HT ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.1 « Favoriser les implantations d'activités sur le territoire » ;

**CONSIDERANT** L'avis fourni par l'ADIT / Technopole Anticipa en date du 8 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation » en date du 16 novembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Le versement d'une aide à l'immobilier de 24 000 € HT à l'entreprise Publi Trégor, représentée par M. Grente, ou toute autre personne morale qui la représentera, pour la création de trois emplois.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017, article 20422, fonction 90.

## 5 Demande de dérogation au repos dominical : LIDL de Saint-Quay-Perros

L'entreprise LIDL de Saint-Quay-Perros a sollicité par courrier, en date du 1<sup>er</sup> août 2017, la Mairie de Saint-Quay-Perros, et ce pour une demande de dérogation au repos dominical pour 10 dimanches en 2018.

Ainsi, le magasin LIDL de Saint-Quay-Perros souhaite être ouvert les dimanches :

- 08, 15, 22, 29 juillet 2018,
- 05, 12, 19, 26 août 2018,
- 23 et 30 décembre 2018.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. L'absence de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine vaut avis favorable.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** le code du travail et notamment l'article L3132-26 ;

**VU** la loi N°2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron », imposant la consultation de l'organe délibérant de l'EPCI concerné par la demande de dérogation au repos dominical faite par une entreprise à la Mairie lorsque le nombre de dimanche excède 5, et ce dans un délai de deux mois suivant la saisine ;

**CONSIDERANT** la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'entreprise LIDL pour le magasin de Saint-Quay-Perros à la Mairie de Saint-Quay-Perros en date du 1<sup>er</sup> août 2017 et la saisine de la Mairie de Saint-Quay-Perros auprès de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.4 « Assurer des services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 16 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à LA MAJORITÉ  
(Par 5 contre)

CORVISIER Bernadette, FAIVRE Alain, KERVAON Patrice, LE BIHAN Paul, LE FUSTEC Christian  
(Par 2 abstentions)

LAMANDE Jean Claude, LE GUEVEL Jean-François

DECIDE DE :

- ACCEPTER** la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par l'entreprise LIDL pour son magasin de Saint-Quay-Perros, pour les dimanches 08, 15, 22, 29 juillet, 05, 12, 19 et 26 août, 23 et 30 décembre 2018.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**6 Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente de terrain au Budget Principal -  
Objèterie et plateforme bois énergie**

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2012 acceptant le principe de vendre une parcelle de terrain d'environ 29 230 m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'objèterie et de la plateforme bois énergie ;
- VU** l'avis des domaines n° 2017-113V0020 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 établissant la valeur vénale à 635 000 € pour 35 280 m<sup>2</sup> ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'adapter l'emprise foncière aux besoins du projet ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** **DE VENDRE** au Budget Principal une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Buhulien à Lannion d'une contenance de 34 813 m<sup>2</sup> cadastrée section N n° 1140 et N n° 1192 (déterminée par Document d'Arpentage) au prix de 18,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit la somme de 626 634,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA sur marge au taux de 20% d'un montant de 103 394,61 € soit un prix TTC de 730 028,61 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISER**

que pour cette vente :

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Budget annexe EA BUHULIEN – article 7015,

- les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2017 – Budget Principal – article 2111 – fonction 812 et fonction 830.

**7 Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente de terrain à la société LM Couverture**

**VU**

La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU**

la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 acceptant le principe de vendre à la société LM COUVERTURE, représentée par Monsieur Sébastien LE GALL, un terrain situé sur l'Espace d'Activités de Buhulien à LANNION d'une contenance d'environ 3 048 m<sup>2</sup> afin d'y installer une activité de couverture ;

**VU**

l'avis des domaines n° 2017-113V0019 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 établissant la valeur vénale à 54 000,00€ ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER**

**DE VENDRE** à la société LM COUVERTURE, représentée par Monsieur Sébastien LE GALL, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION d'une contenance de 2 964 m<sup>2</sup> cadastré section N n° 1188 (déterminée par document d'arpentage), au prix de 18,00 € HT le mètre carré, soit la somme de 53 352,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA sur marge au taux de 20% d'un montant de 8 803,08 € soit un prix TTC de 62 155,08 €.

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISER**

que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Budget annexe EA BUHULIEN – article 7015.

**PRÉCISER**

également que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

**8 Aides individuelles au classement de meublés sur le territoire de Lannion-Trégor  
Communauté**

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010, modifié par l'arrêté du 7 mai 2012, fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2013 approuvant la mise en place d'aides au classement des hébergements touristiques marchands sur le territoire de Lannion-Trégor Agglomération ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant une nouvelle politique de fonds de concours sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Lannion-Trégor Communauté de développer un parc d'hébergement qualifié sur le territoire en incitant les propriétaires de meublés de tourisme à se faire classer auprès d'un organisme de contrôle accrédité ou agréé ;
- CONSIDÉRANT** que le coût de la visite de contrôle est entièrement supporté par le propriétaire de meublés de tourisme ;
- CONSIDÉRANT** que la subvention attribuée est de 50 % du montant des dépenses éligibles pour le classement d'un premier et d'un second meublé, dans le respect des plafonds communautaires en vigueur pour cette aide ;
- CONSIDÉRANT** que les propriétaires ayant obtenu leur classement sous l'ancienne législation et souhaitant le renouveler dans le cadre de la nouvelle réglementation sont éligibles à cette aide communautaire ;
- CONSIDÉRANT** que les dossiers de demandes d'aides présentés ci-dessous remplissent les conditions d'octroi demandées par Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDÉRANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 : transformer nos ressources en richesse objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**ACCORDER** Le versement d'une aide au classement des meublés de tourisme pour les bénéficiaires ci-après nommés

| Propriétaires/adresse du meublé   | Cout de la visite pour le propriétaire | Aide LTC                                | Montant accordé |
|---|--|---|-----------------|
| ROPERT Marcel- Trézao - 22300 PLOUMILLIAU                               | 160.00 €                               | Premier meublé : 50% avec plafond de 10 | 80 €            |
| FOSSEY Noëlle et Yves- 13 Bis route du calvaire - 22730 TREGAS TEL      | 220.00 €                               | Premier meublé : 50% avec plafond de 10 | 100 €           |
| HENRY Marc- 21 Quater, rue de Kerwenet- 22560 TREBEURDEN                | 160.00 €                               | Premier meublé : 50% avec plafond de 10 | 80 €            |
| LE VERGER Mathieu- 42 rue de Trestel - bât A - 22660 TREVOU-TREGUIG     | 160.00 €                               | Premier meublé : 50% avec plafond de 10 | 80 €            |
| LE MEUR Patrice et BOSCHET Estelle - 128 route des Traouiero - 22730 TR | 220.00 €                               | Premier meublé : 50% avec plafond de 10 | 100 €           |

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 article 6574/ fonction 95

### 9 Déchets ménagers : convention éco-organisme COREPILE

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** La fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut-Trégor au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** La compétence de LTC sur 2 déchèteries supplémentaires, à savoir Minihi-Tréguier et Pleumeur-Gautier, suite à cette fusion ;

**CONSIDERANT** La nécessité de mettre à jour la convention avec l'éco-organisme COREPILE, pour la collecte des piles et petites batteries, suite à cette fusion ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**ACCEPTER** La mise à jour de la convention avec l'éco-organisme COREPILE, concernant la collecte des piles et petites batteries en déchèteries.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**10 Révision du zonage d'assainissement de la commune de Rospez : demande de subvention**

La commune de Rospez dispose actuellement d'un zonage d'assainissement des eaux usées datant de 2004 comme son Plan Local d'Urbanisme.

Il convient d'inclure dans le zonage d'assainissement les secteurs raccordés depuis 2004 et de prendre en compte le projet de réhabilitation de la station d'épuration actuellement en cours.

Lannion-Trégor Communauté, qui exerce la compétence assainissement collectif, est maître d'ouvrage de l'étude de ce zonage et consultera donc un bureau d'études spécialisé pour sa rédaction.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte son concours financier aux études des zonages d'assainissement collectif.

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| Estimation du montant de l'étude | 3 300 € HT |
| Montant éligible                 | 3 300 € HT |
| Taux de subvention               | 60%        |
| Montant de la subvention         | 1 980 € HT |

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** Que le montant total prévisionnel de l'étude de zonage d'assainissement s'élève à 3 300 € HT

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Le lancement de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rospez.

**ACCEPTER** Le plan de financement proposé.

**AUTORISER** Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Assainissement / article 2031

**11 Révision du zonage d'assainissement de la commune de Caouënnec-Lanvézéac : demande de subvention**

La commune de Caouënnec-Lanvézéac dispose actuellement d'un zonage d'assainissement des eaux usées datant de 2002 et d'une carte communale de 2006.

Il convient d'inclure dans le zonage d'assainissement les secteurs raccordés depuis 2002 et de prendre en compte le projet de réhabilitation de la station d'épuration actuellement en cours.

Lannion-Trégor Communauté, qui exerce la compétence assainissement collectif, est maître d'ouvrage de l'étude de ce zonage et consultera donc un bureau d'études spécialisé pour sa rédaction.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte son concours financier aux études des zonages d'assainissement collectif.

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| Estimation du montant de l'étude | 2 800 € HT |
| Montant éligible                 | 2 800 € HT |
| Taux de subvention               | 60%        |
| Montant de la subvention         | 1 680 € HT |

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** Que le montant total prévisionnel de l'étude de zonage d'assainissement s'élève à 2 800 € HT

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Le lancement de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Caouënnec-Lanvézéac.
- ACCEPTER** Le plan de financement proposé.
- AUTORISER** Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Assainissement / article 2031

**12 Assainissement non collectif : demande de subvention pour le contrôle des installations neuves 2018**

La communauté d'agglomération peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif.

L'objectif est de réaliser 750 contrôles des installations sur l'année 2018 :

| Mission                 | Activité prévue sur 2017 | Agence de l'Eau         |                    |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|
|                         |                          | Subvention par contrôle | Montant subvention |
| Contrôle de conception  | 400                      | 67,80 €                 | 27 120 €           |
| Contrôle de réalisation | 350                      | 79,80 €                 | 27 930 €           |
| Total                   | 750                      | -                       | 55 050 €           |

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le contrôle des installations neuves en 2018
- VALIDER** La prévision d'activité du SPANC pour le contrôle des installations neuves.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 – Budget SPANC- Article 748.

**13 Assainissement non collectif : demande de subvention pour le diagnostic des installations 2018**

La communauté d'agglomération peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation des diagnostics des installations d'assainissement non collectif jamais visitées.

Le SPANC a évalué l'ensemble des diagnostics restant sur l'année 2018 à 60 contrôles :

| Mission  | Activité prévue en 2018 | Subvention par contrôle | Montant subvention |
|--|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| Diagnostic des installations existantes (régie SPANC)<br>2018 – premier contrôle | 60                      | 73,80€                  | 4 428 €            |
| Total  |                         |                         | 4 428 €            |

**VU** Les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017, du 04 avril 2017 et du 07 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le diagnostic des installations jamais visitées en 2018
- VALIDER** La prévision d'activité du SPANC pour les contrôles de diagnostic des installations jamais visitées en 2018
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SPANC- Article 748

**14 Assainissement collectif : demande de subvention pour les contrôles des branchements et l'animation de mise en conformité 2018**

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne développe des actions coordonnées permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 15 octobre 2010 par le comité de bassin.

A cet effet, Lannion-Trégor Communauté a signé des accords de programmation en date du 10 octobre 2014 instituant l'accompagnement financier de programmes de travaux ayant pour objectif la restauration de zones de pêches à pied et conchylicoles, de sites de baignade et aussi afin de participer à la lutte contre les marées vertes.

Dans ce cadre, Lannion-Trégor Communauté procède à des contrôles des branchements privés d'assainissement collectif. Afin de résorber les non conformités constatées, l'Agence de l'Eau apporte son soutien financier :

- aux particuliers dans le cadre d'opérations collectives à hauteur de 60%,
  - à Lannion-Trégor Communauté pour les contrôles des branchements et l'animation de leur mise en conformité.
1. Financement des contrôles de branchements

L'objectif est de réaliser 1500 contrôles sur l'année 2018 :

| Mission  | Activité prévue pour 2018 | Coût prévisionnel 2018 | Agence de l'Eau    |                    |
|--|---------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
|  |                           |                        | Taux de subvention | Montant subvention |
| Contrôles de conformité des raccordements à l'assainissement collectif | 1500                      | 180 000 €              | 60 %               | 108 000 €          |

2. Financement de l'animation de réhabilitation des branchements

L'objectif est d'accompagner 150 mises en conformité sur l'année 2018 :

| Mission  | Activité prévue sur 2018 | Agence de l'Eau        |                    |
|--|--------------------------|------------------------|--------------------|
|  |                          | Subvention par dossier | Montant subvention |
| Animation de mise en conformité des branchements | 150                      | 240 €                  | 36 000 €           |

**VU** Les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017, du 04 avril 2017 et du 07 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

**VALIDER** La prévision d'activité du service eau et assainissement pour les contrôles de branchements privés d'assainissement collectif et l'animation de leur mise en conformité,

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

- PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 :
- pour les financements de travaux des particuliers au Budget Principal à l'article 4581012 en dépenses et 4582012 en recettes,
  - pour l'animation de réhabilitation des branchements au Budget Assainissement Collectif, en recettes de fonctionnement, à l'article 748.

## **15 Convention de vente d'eau entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté**

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015, la ville de Lannion a confié l'exploitation de son service d'eau potable à Lannion Trégor Communauté par convention de délégation de gestion. Le Conseil communautaire a approuvé ce projet de convention par délibération en date du 5 Mai 2015.

Lannion-Trégor communauté assure également la distribution de l'eau potable pour le compte des communes de Trédrez-Locquémeau et Ploulec'h, alimentées en eau en partie par la ville de Lannion.

D'un commun accord entre les différents partenaires, il est convenu que la communauté se charge de l'achat d'eau en gros à la ville de Lannion et la revende aux communes de Trédrez-Locquémeau et Ploulec'h, en tant qu'exploitant sur les trois communes.

Le passage d'une convention spécifique entre la ville de Lannion et la communauté est donc nécessaire.

Le montant annuel estimatif de cette convention est de 50 000 €.

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDÉRANT** La nécessité de conventionner pour la vente d'eau entre la Ville de Lannion et la Communauté

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4.

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** la passation d'une convention de vente et d'achat d'eau entre la ville de Lannion et la Communauté

**AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017/ budget Eau

### 16 Avenants aux conventions de délégation de gestion de l'eau potable pour les communes de Trédrez-Locquémeau et de Ploulec'h

Le 4 Juillet 2017, le bureau exécutif a approuvé le passage de conventions de délégation de gestion avec la commune de Trédrez-Locquémeau et la commune de Ploulec'h pour la gestion de l'eau potable suite à la dissolution du syndicat du Léguer le 30 juin 2017.

Ces conventions ont été signées le 6 juillet 2017 pour Trédrez-Locquémeau et le 5 septembre 2017 pour Ploulec'h.

Les dites conventions portent sur l'exploitation des ouvrages, la gestion de la clientèle, la facturation des redevances aux usagers et la réalisation de travaux.

Lannion-Trégor communauté assure également la distribution de l'eau potable pour le compte de la ville de Lannion, chargée historiquement de la distribution d'eau potable pour ces deux communes, à travers un point de distribution unique situé à Ploulec'h.

D'un commun accord entre les différents partenaires, il est nécessaire de prévoir la vente d'eau pour le compte de Lannion vers ces deux communes, par voie d'avenant aux conventions précitées, La Communauté se chargeant des calculs liés à cette facturation selon des modalités précisées dans l'avenant aux conventions.

Il convient également de régler la répartition du solde de la convention 2014 passée avec le syndicat du Léguer.

Les montants initiaux (estimés) des conventions seront donc revus comme suit :

| Convention         | Montant initial (estimatif) | Montant final (estimatif) |
|--------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Trédrez-Locquémeau | 28 981,80 €                 | 45 675,99 €               |
| Ploulec'h          | 25 291,24 €                 | 38 597,04 €               |

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- AUTORISER** La modification par voie d'avenant des conventions de délégation de gestion de l' eau potable passées avec les communes de Trédrez-Locquémeau et de Ploulec'h
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.sur le budget Eau

### **17 Acquisition de deux équipements BOM pour châssis 19 Tonnes**

- VU** Les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017, du 04 avril 2017 et du 07 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'article 42 de l'ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 ;
- VU** Les articles 22, 25, 30, 66, 67 et 78 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- CONSIDERANT** La nécessité de renouveler régulièrement le parc de bennes pour la collecte des ordures ménagères ;
- CONSIDERANT** L'achat de deux châssis 19 Tonnes par la centrale d'achat UGAP pour un montant de 196 000€ TTC ;
- CONSIDERANT** Qu'il y a lieu de lancer une consultation afin d'acquérir deux équipements bennes à ordures ménagères afin d'équiper ces deux châssis pour un montant estimé à 154000€ TTC ;
- CONSIDERANT** Qu'il convient de lancer un appel d'offres ouvert selon les articles 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel-d'offres ouvert selon les articles 65 et 66 du décret relatif aux marchés public.



- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à recourir à la procédure de passation du marché négocié selon l'article 30 du décret relatif aux marchés publics.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI / article 21571/ fonction 812

### 18 Habitat Privé : avenants PIG

L'amélioration de l'habitat privé est un enjeu important de la politique de l'habitat de Lannion-Trégor Communauté. Elle se décline notamment par la mise en œuvre de Programmes d'Intérêt Général (PIG), qui permettent aux propriétaires de bénéficier des subventions de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), de l'Etat et de l'Agglomération pour leurs travaux d'amélioration.

Il en existe actuellement 3 sur le territoire de LTC qui se terminent fin 2017 :

- 1/ Le Programme d'Intérêt Général « Précarité Energétique- Adaptation » sur l'ancienne Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.
- 2/ Le Programme d'Intérêt Général « Habitat Indigne-Précarité Energétique-Adaptation » sur l'ancien territoire de Lannion- Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Haut Trégor.
- 3/ Le Programme d'Intérêt Général « Précarité Energétique-Adaptation » sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Centre Trégor.

Conformément au Programme Local de l'Habitat 2018 - 2023, Lannion-Trégor Communauté ambitionne de poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat amorcée depuis sa création.

Considérant la dynamique enclenchée sur la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à un handicap et la lutte contre l'habitat indigne, Lannion-Trégor Communauté souhaite proroger d'une année ces dispositifs.

Par ailleurs, considérant la mise en œuvre d'une action habitat indigne sur le reste du territoire de la Communauté, il est rajouté un volet habitat indigne dans le programme de l'ex-Communauté de Communes du Centre Trégor et dans le programme de l'ex-Communauté de Communes de le Presqu'île de Lézardrieux.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 07 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 24 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** De prolonger la durée des programmes d'une année afin qu'ils s'achèvent au 31 décembre 2018,
- VALIDER** La prise en compte du traitement de l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communautaire,
- AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les 3 avenants relatifs aux 3 PIG susnommés.

### 19 Aides financière PLH 2017 à la construction de logements sociaux

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 07 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 fixant le montant des subventions pour la construction de logements sociaux, le calcul des subventions de Lannion-Trégor Communauté pour les maîtres d'ouvrage s'établit comme suit :

Aide à la construction de logements sociaux communes

| Commune    | Opération              | Maître d'ouvrage | Nbre logts sociaux | Aide/ logement | Aide LTC Votée |
|------------|------------------------|------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Trédarzec  | Ancienne Poste         | Commune          | 1                  | 3 000 €        | 3 000 €        |
| Trébeurden | Résidence Lan Ar Cleis | Commune          | 1                  | 3 000 €        | 3 000 €        |

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre Solidaire », objectif 3.1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°4 en date du 17 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ACCEPTER** Le versement des subventions aux maîtres d'ouvrage des programmes, telles que calculées ci-dessus ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier
- PRECISER** Que le versement de la subvention communautaire se fera en deux fois :  
A50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier,  
B50 % à la fin des travaux, sur présentation de :  
- La déclaration d'achèvement des travaux,  
- Un justificatif attestant des dépenses réalisées,  
- Un plan de financement définitif de l'opération.
- PRECISER** Les contreparties demandées par l'agglomération en tant que financeur :  
  - Adresser la demande de subvention à l'agglomération avant le démarrage des travaux,
  - Utiliser le logo de l'agglomération sur tout support de communication en lien avec l'opération : panneaux de chantier, inauguration, etc.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Principal / article 2041412/ fonction 72

**20 Aides de LTC au financement du foncier viabilisé pour la construction de logements  
locatifs sociaux**

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 07 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 fixant les modalités de l'aide au foncier viabilisé, le calcul des subventions de Lannion-Trégor Communauté s'établit comme suit :

Aide au foncier viabilisé destiné au logement social\_ Art 2041412

| Commune   | Opérateur        | Nom opération                | Total LLS | Subvention<br>LTC - Foncier |
|-----------|------------------|------------------------------|-----------|-----------------------------|
| Plouguiel | BSB-Les Foyers   | Rue Saint Joseph             | 9         | 23 000 €                    |
| Tréguier  | Côtes<br>Habitat | d'Armor<br>Phare de la Corne | 10        | 28 000 €                    |

**CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaire », objectif 3.1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°4 en date du 17 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Le versement des subventions aux communes, telles que calculées ci-dessus ;

**PRECISER** Que le versement de la subvention se fera en une seule fois, sur :  
Acopie de l'acte de rétrocession du terrain de la commune au bailleur social, précisant la participation du bailleur social au projet ;  
Bcopie de la déclaration d'ouverture de chantier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 2041412 / fonction 72.

**21 Programmation en logements locatifs sociaux 2017 / aides financières PLH 2017 à la construction**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 fixant le montant des subventions pour la construction de logements sociaux, le calcul des subventions de Lannion-Trégor Communauté pour les maîtres d'ouvrage, sous réserve de l'obtention des agréments d'aides à la pierre 2017, s'établit comme suit :

Aide à la construction de logement sociaux bailleurs\_Art 204172,2041412 et 2041622

| Commune      | Maître d'Ouvrage      | Nom opération                                     | Total LLS | PLAI-O | PLAIS structure | PLUS | Subventions<br>LTC -<br>Construction |
|--------------|-----------------------|---|-----------|--------|-----------------|------|--------------------------------------|
| Hengoat      | Côtes d'Armor Habitat | Centre bourg                                      | 3         | 1      |                 | 2    | 9,000 €                              |
| Langoat      | BS B-Les Foyers       | 2 Place de l'Église                               | 6         | 2      |                 | 4    | 14,000 €                             |
| Lannion      | Ville de Lannion      | Logements d'urgence_ Ancienne auberge de jeunes   | 9         |        | 9               |      | 27,000 €                             |
| Lannion      | Ville de Lannion      | Logement FJT_ Ancienne auberge de jeunesse        | 9         |        | 9               |      | 27,000 €                             |
| Lannion      | Côtes d'Armor Habitat | Kervouric 2                                       | 16        | 5      |                 | 11   | 37,000 €                             |
| Minihy-Trégl | La Rance              | VE FA Equity_ Rue de la Corderie                  | 16        | 5      |                 | 11   | 37,000 €                             |
| Pleubian     | Côtes d'Armor Habitat | VE FA Equity                                      | 15        | 5      |                 | 10   | 35,000 €                             |
| Ploulec'h    | La Rance              | 16 rue du stade "Le Léguer" _lotissement Parcomeu | 5         | 2      |                 | 3    | 12,000 €                             |
| Pluzunet     | Côtes d'Armor Habitat | Terrain communal (bâtiment à démolir)             | 3         | 1      |                 | 2    | 7,000 €                              |
| Rospes       | BS B-Les Foyers       | Lotissement route de Quemperven                   | 5         | 2      |                 | 3    | 12,000 €                             |
| Tonquédec    | Côtes d'Armor Habitat | Ancienne école privée                             | 4         | 1      |                 | 3    | 9,000 €                              |
| Trédarzec    | Armorique Habitat     | Lotissement communal de la gare                   | 6         | 2      |                 | 4    | 14,000 €                             |
| Trégastel    | Côtes d'Armor Habitat | Rue des Écoles                                    | 3         | 1      |                 | 2    | 9,000 €                              |
| Trégastel    | Côtes d'Armor Habitat | Route du Bourg                                    | 5         | 2      |                 | 3    | 12,000 €                             |
|              |                       |   | 105       | 29     | 18              | 58   | 261,000 €                            |

**CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre Solidaire », objectif 31 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibré et solidaire » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 16 novembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**ACCEPTER** Le versement des subventions aux maîtres d'ouvrage des programmes, telles que calculées ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISER** Que le versement de la subvention communautaire se fera en deux fois :  
A50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier,

B50 % à la fin des travaux, sur présentation de :

- Ala déclaration d'achèvement des travaux,
- Bun justificatif attestant des dépenses réalisées,
- Cun plan de financement définitif de l'opération.

**PRÉCISER** Les contreparties demandées par l'agglomération en tant que financeur :

- Adresser la demande de subvention à l'agglomération avant le

démarrage des travaux,

- Utiliser le logo de l'agglomération sur tout support de communication en lien avec l'opération : panneaux de chantier, inauguration, etc.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Principal / article 204172, 2041412 et 2041622 / fonction 72.

## 22 Demande de portage foncier par la commune de Rospez

Considérant les prix d'acquisition du foncier et la réactivité nécessaire pour acquérir certains biens immobiliers représentant des enjeux majeurs pour le développement communal.

Considérant que le portage foncier mis en place par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du Programme Local de l'Habitat peut constituer un outil pour les communes leur permettant de saisir d'éventuelles opportunités foncières.

Considérant la sollicitation de la commune de **Rospez** en vue de l'acquisition par Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre d'un portage foncier, des parcelles cadastrées section ZD, n° 486, 487 et 618 pour une surface totale de de 5 576 m<sup>2</sup>, situées en zone UC au PLU en vigueur.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait d'assurer la continuité de l'urbanisation de l'agglomération avec une prévision de 7 à 8 constructions.

Considérant que cette sollicitation répond aux objectifs que Lannion-Trégor Communauté s'est fixé lors de la mise en place de l'outil de portage foncier.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;

**VU** Le Budget de la Communauté d'agglomération ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 4 « Habitat, Cadre de Vie, Foncier, Déplacements » en date du 16 novembre 2017

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**VALIDER**

L'acquisition, dans le cadre d'un portage foncier, des parcelles sises à Rospez, cadastrées comme suit, libres de location ou occupation, moyennant le prix de 5€/m<sup>2</sup>, soit **vingt-sept mille huit cent quatre-vingts euros (27 880 €)**, net vendeur, ainsi que les frais d'acte y afférent :

| Section | Numéro | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|---------|--------|---------------------------|
| ZD      | 486    | 2 852                     |
| ZD      | 487    | 1 254                     |
| ZD      | 618    | 1 470                     |
| TOTAL   |        | 5 576                     |

**AUTORISER**

Le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de Rospez, la convention de portage foncier fixant les conditions de portage et de rétrocession des biens, la durée maximum de portage étant de 5 ans.

**AUTORISER**

Le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles ainsi que tout document y afférent ;

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 2111 fonction 72 acquisitions de terrains

**23 Plounérin : rétrocession de portage foncier**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, Lannion-Trégor Communauté a décidé d'aider les communes dans leur politique foncière notamment au moyen de l'outil de portage foncier.

En janvier 2015, la Commune de Plounérin, a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour le portage d'un ensemble de parcelles, d'une surface globale de 6004m<sup>2</sup> sur lesquelles sont édifiés des bâtiments à usage industriel et commercial dénommés « Les Anciennes Caves Lahellec » sis à « Plounérin Gare » et « Plufur Gare » appartenant alors à la SCI YYS. L'acquisition de ces bâtiments constituait une opportunité économique permettant l'accueil d'entrepreneurs et d'équipements public dans une logique de restructuration globale des services municipaux et la création d'une salle d'animation et de réunion.

Considérant la nécessité pour la commune d'exercer les fonctions de gestionnaire des biens acquis et de pouvoir se positionner en tant qu'interlocuteur unique des locataires, il avait été décidé que l'acquisition de ces biens s'articulerait comme suit :

- Acquisition de l'usufruit temporaire (cinq ans), par la Commune de Plounérin moyennant le prix de UN EURO (1,00 Euro),
- Acquisition de la nue-propriété par Lannion-Trégor Communauté moyennant le prix de SOIXANTE SEIZE

MILLE NEUF CENTS QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (76 999,00 Euros).

Cette ventilation a été reprise dans un acte authentique de vente dressé par Maître Le Moigne-Emaillet, Notaire à Brest, le 07 avril 2015.

Faisant application de l'article 4 de la convention de portage foncier datée du 17 juin 2015, liant Lannion-Trégor Communauté et la commune de Plounérin, cette dernière a, par courrier du 21 octobre 2017, sollicité la rétrocession anticipée de la nue-propriété des biens portés.

La rétrocession intégrera le montant de l'acquisition (76 999,00 Euros), les frais de négociation (7 700,00 Euros), les frais notariés (2 335,72 Euros), l'ensemble des impôts et taxes supportés par Lannion-Trégor Communauté pendant la durée du portage foncier ainsi que les débours afférents à l'acte de rétrocession qui sera reçu en la forme administrative par Lannion-Trégor Communauté.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2009, adoptant le règlement de portage foncier ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** La convention de portage foncier en date du 17 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** Le courrier de Monsieur le Maire de Plounérin, sollicitant la rétrocession de la nue-propriété des biens objets de ladite convention de portage ;

**CONSIDERANT** La demande d'avis des domaines ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 4 « Habitat, Cadre de Vie, Foncier, Déplacements » en date du 16 novembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**VALIDER** La rétrocession de la nue-propriété des biens immobiliers sis à Plounérin, cadastrés section AC, numéros 106 et 142, ainsi que les biens immobiliers sis à Plufur, cadastrés section D, numéros 975 et 978, moyennant le prix global de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TRENTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (87 034,72 Euros) ;



- PRECISER** Que sont mis à la charge de la commune de Plounérin l'ensemble des impôts, taxes et charges supportés par Lannion-Trégor Communauté pendant la durée du portage foncier ainsi que les débours afférents à l'acte de rétrocession qui sera reçu en la forme administrative par Lannion-Trégor Communauté ;
- PRECISER** Que la totalité du prix sera payable à terme soit au plus tard le 31 décembre 2018, sans intérêts, avec possibilité pour la commune de se libérer de ce paiement par anticipation à tout moment ;
- RENONCER** A toute constitution de sûreté réelle (privilège de vendeur et action résolutoire) pour garantir le paiement dudit prix de vente, se réservant le droit d'en solliciter l'inscription ultérieurement ;
- PRECISER** Que Lannion-Trégor Communauté procédera à la rédaction de l'acte administratif sans contrepartie financière ;
- DONNER** Tout pouvoir au Président de Lannion-Trégor Communauté pour authentifier l'acte administratif ;
- DESIGNER** Le Premier-Vice Président pour représenter Lannion-Trégor Communauté lors de la signature de l'acte authentifié par le Président ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017/article 2111 / fonction 72 ;

## 24 Ploubezre : rétrocession de portage foncier

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, Lannion-Trégor Communauté a décidé d'aider les communes dans leur politique foncière notamment au moyen de l'outil de portage foncier.

Par délibération en date du 18 novembre 2011, la commune de Ploubezre a sollicité Lannion-Trégor Agglomération pour le portage des parcelles sises à Ploubezre, cadastrées section A, numéros 627 et 635 d'une contenance globale de 905 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 75 000 €, les frais d'acte notarié s'élevant à 1 771,66 €.

Par délibération en date du 20 décembre 2011, Lannion-Trégor Agglomération a validé l'acquisition de ces parcelles, qui a eu lieu suivant acte reçu par Me Marzin, notaire à Lannion, le 20 juin 2012, la convention de portage ayant été régularisée le 24 janvier 2013.

Le portage foncier étant arrivé à échéance, il convient à présent de procéder à la rétrocession des biens au profit de la commune.

La rétrocession intégrera le montant d'acquisition (75 000 €), les frais notariés d'acquisition (1771,66€), l'ensemble des impôts et taxes supportés par Lannion-Trégor Communauté pendant la durée de portage foncier ainsi que les frais de publicité foncière afférents à l'acte de

rétrocession qui sera reçu en la forme administrative par Lannion-Trégor Communauté.

- VU** Le Budget de la Communauté d'agglomération ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2009, adoptant le règlement de portage foncier ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** La convention de portage foncier en date du 24 janvier 2013 ;

**CONSIDERANT** La demande d'avis des domaines ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 4 « Habitat, Cadre de Vie, Foncier, Déplacements » en date du 16 novembre 2017 ;

### **Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

**VALIDER** La rétrocession des biens immobiliers sis à Ploubezre, cadastrés A, numéros 627 et 635, au profit de la commune de Ploubezre, moyennant le prix de soixante seize mille sept cent soixante-et-onze euros soixante-six cents (**76771,66 €**) ;

**PRECISER** Que seront en outre mis à la charge de la commune de Ploubezre, l'ensemble des impôts, taxes et charges supportés par Lannion-Trégor Communauté pendant la durée du portage foncier ainsi que les débours afférents à l'acte de rétrocession qui sera reçu en la forme administrative par Lannion-Trégor Communauté.

**PRECISER** Que Lannion-Trégor Communauté procédera à la rédaction de l'acte en forme administrative sans contrepartie financière ;

**DONNER** tous pouvoirs au Président de Lannion-Trégor Communauté pour authentifier l'acte administratif ;

**DESIGNER** Le premier vice-président pour représenter Lannion-Trégor Communauté lors de la signature de l'acte authentifié par le Président ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017/ article 2111 fonction 72

**25 Programmation en logements locatifs sociaux 2017 / aides financières PLH 2017 au foncier viabilisé**

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 07 novembre 2017 portant délégation au Bureau Exécutif ;

**CONSIDÉRANT** L'accompagnement financier de Lannion-Trégor Communauté au développement d'une politique d'habitat social par ses communes membres ou la SEM Lannion-Trégor, en participant solidairement au financement du foncier viabilisé destiné aux bailleurs sociaux ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 fixant les modalités de l'aide au foncier viabilisé, le calcul des subventions de Lannion-Trégor Communauté pour les communes et la SEM s'établit comme suit :

Aide au foncier viabilisé destiné au logement social pour les communes et la SEM Lannion-Trégor Art 2041412 ou 20422

| Commune   | Maître d'ouvrage du lotissement | Bailleurs Sociaux     | Nom opération                                     | Total LLS | PLAI-O    | PLUS      | Subventions LTC - Foncier |
|-----------|---------------------------------|-----------------------|---|-----------|-----------|-----------|---------------------------|
| Langoat   | Langoat                         | BSB-Les Foyers        | Lotissement_ 2 Place de l'Église                  | 6         | 2         | 4         | 18,000 €                  |
| Lannion   | Lannion                         | Côtes d'Armor Habitat | Kervouric 2                                       | 16        | 5         | 11        | 32,000 €                  |
| Ploulec'h | SEM Lannion-Trégor              | La Rance              | Lotissement Parcomeur_ 16 rue du stade « Le Légue | 5         | 2         | 3         | 15,000 €                  |
| Pluzenet  | Pluzenet                        | Côtes d'Armor Habitat | Terrain communal (bâtiment à démolir)             | 3         | 1         | 2         | 9,000 €                   |
| Rospez    | SEM Lannion-Trégor              | BSB-Les Foyers        | Lotissement route de Quemperven                   | 5         | 2         | 3         | 15,000 €                  |
| Tonquédec | Tonquédec                       | Côtes d'Armor Habitat | Ancienne école privée                             | 4         | 1         | 3         | 12,000 €                  |
| Trédarzec | Trédarzec                       | Armorique Habitat     | Lotissement communal de la gare                   | 6         | 2         | 4         | 18,000 €                  |
|           |                                 |                       |   | <b>45</b> | <b>15</b> | <b>30</b> | <b>119,000 €</b>          |

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « vivre solidaire », objectif 3.1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibré et solidaire » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 4 en date du 16 novembre 2017

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Le versement des subventions aux communes ou SEM Lannion-Trégor, telles que calculées ci-dessus ;

**PRECISER** Que le versement de la subvention se fera en une seule fois, dans le cadre de terrain communal :

Acopie de l'acte de rétrocession du terrain de la commune ou de la SEM Lannion-Trégor au bailleur social, précisant la participation du bailleur social au projet ;

Bcopie de la déclaration d'ouverture de chantier.

**PRECISER** Que le versement de la subvention se fera, dans le cadre de VEFA, sur :

- Attestation, visée par le Maire et le Trésorier de la commune, justifiant du versement de la subvention de la commune au bailleur social ;
- Copie de la déclaration d'ouverture de chantier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 2041412 et 20422 / fonction 72

## **26 Aides à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté**

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 fixant une aide à l'installation de Jeunes Agriculteurs forfaitaire de 3000 € avec un bonus de 1500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique.

**CONSIDERANT** que les dossiers de demandes d'aides présentées ci-dessous remplissent les conditions d'octroi demandées par Lannion-Trégor Communauté :

| Société           | Nom     | Prénom    | Adresse                      | Code postal | Com mune     | Date d'installati on | Productio n                                | Montan t aide LTC |
|-------------------|---------|-----------|------------------------------|-------------|--------------|----------------------|--|-------------------|
| Cey Delphine      | CEY     | Delphine  | 7 lieu-dit Camarel La Vallée | 22740       | Pleu danie l | 27/02/2017           | Plantes aromatiq ues et médicinal es en AB | 4 500             |
| Tremeur Sebastien | TREMEUR | Sébastien | L'étoile                     | 22 450      | Lang oat     | 01/10/2017           | Maraîcha ge avec vente directe             | 3 000             |

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 7 500 € pour ces 2 dossiers

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** Le versement d'une aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessus

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / article 6718 / fonction 830

## 27 Réserve naturelle régionale de Plounérin: orientations de gestion et financements

Le site des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » a été classé par le Conseil régional en mars 2016 en réserve naturelle régionale pour une surface de 160 ha et pour une durée de 10 ans. Cet espace a été reconnu comme site d'intérêt communauté par Lannion-Trégor Communauté par délibération du 28 juin 2016.

La Communauté d'agglomération a été nommée gestionnaire de la réserve par le Président du Conseil régional par arrêté du 30 août 2016, en accord avec l'ensemble des 39 propriétaires publics et privés.

Début 2018, le plan de gestion de la réserve sera validé. Il sera présenté en commission n°5 à LTC. Ce travail d'élaboration, qui s'est déroulé sur 2 ans, est le fruit d'études et de concertations réunissant les propriétaires privés de la réserve et les partenaires techniques : comité consultatif de gestion, groupes de travail, échanges avec les scientifiques du Conseil Supérieur Régional du Patrimoine naturel et les associations spécialisées sur l'étude du patrimoine naturel.

Le plan de gestion d'une réserve naturelle permet de programmer, d'organiser et de contrôler la gestion de l'espace protégé. Il s'appuie sur un état des lieux puis définit les enjeux et les objectifs à long terme. Cette vision à long terme (une quinzaine d'année) est ensuite déclinée en un programme d'actions opérationnelles (5 ans).

Chaque réserve naturelle a l'obligation de réaliser un plan de gestion (*article 332-43 du code de l'environnement*). Il est soumis à l'avis du comité consultatif de gestion et du Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel.

Pour la réserve naturelle régionale de Plounérin, les objectifs à long terme suivants ont été validés :

| Enjeux  |  | Objectifs à long terme   |
|---|--|--|
| Enjeux de conservation  | La conservation des <b>habitats oligotrophes humides, faune et flore associées</b>   | Préserver et améliorer les habitats de <b>prairies, les tourbières et les landes humides</b>   |
|   |  | Préserver les habitats d' <b>eaux libres et leur fonctionnalité</b>                            |
|   | L'amélioration des <b>habitats boisés</b> vers une plus forte valeur écologique  | Connaître et préserver les <b>espaces boisés</b> - améliorer leurs fonctionnalités écologiques |
|   | La présence d'une mosaïque d'habitats semi-naturels diversifiés : un réservoir de biodiversité et un réseau fonctionnel à différentes échelles | <b>Maintenir la fonctionnalité et la diversité des milieux (mosaïque d'habitats)</b>           |
| Facteur clé de la réussite 1 : La connaissance du patrimoine naturel                                    |  | <b>Améliorer la connaissance</b> du patrimoine naturel, sa synthèse et sa diffusion            |
| Facteur clé de la réussite 2 : La reconnaissance du patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement |  | <b>Accueillir et sensibiliser</b> à la protection des espaces naturels                         |
|   |  | <b>Ancrer la réserve</b> dans son territoire : habitants, acteurs privés et publiques          |
| Facteur clé de la réussite 3 : Gestion pérenne  |  | <b>Assurer la gestion</b> pérenne de la RNR  |

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un programme de 94 opérations pour les 7 années à venir. Ainsi sur la période 2018-2020, de nombreuses opérations sont prévues en complément de la gestion courante. Elles concernent l'accueil du public (amélioration de l'offre de sentiers, création d'un sentier d'interprétation, ...) l'animation auprès des écoles et du grand public, la restauration de plus de 10 ha de landes, la

rédaction de plan simple de gestion pour les boisements, mise en place d'un marnage sur l'étang de Moulin Neuf, de suivis scientifiques (pollinisateurs, bryophytes) et création d'une zone de préemption,...

Le **volume annuel des opérations** a été établi sur un budget proche de celui de 2016 et 2017. Il correspond à un montant total de dépense estimée de 110 000 € par an (charges de personnel comprises).

Les recettes prévisionnelles considérées « stables » sont les suivantes :

- 40 000 € : enveloppe **Région** – soutien aux RNR
- 9 000 € : Enveloppe **Europe Natura 2000**– Animation du DOCOB Etang du Moulin Neuf
- 30 à 35 000 € : Financement **Lannion-Trégor Communauté** (stable par rapport aux budgets 2015 à 2017)

La part restante des recettes attendues correspond à des financements européens, et tout particulièrement du financement **FEADER** (mesure 7.6.4 soutien aux réserves naturelles 2014-2020) et à des **contrats Natura 2000**, pour un total estimé de 30 000€ / an.

La réponse à des appels à projet ou à d'autres programmes de financement permettra de compléter ces financements et de diminuer la part restante pour le maître d'ouvrage.

Le mécénat pourra également être développé sur certains projets au cours du plan de gestion.

Récemment, la région Bretagne a lancé un appel à projet « Cheval territorial » qui vise à soutenir financièrement les dynamiques mettant à l'honneur le cheval de Trait breton. Plusieurs opérations de gestion de la réserve seraient opportunément à mener en traction animale : exploitation forestière, dessouchage en milieu sensible, lutte contre la fougère, travail pédagogique sur le cheval avec l'école communale,....

Sur Plounérin, plusieurs éleveurs de chevaux de Trait sont présents, notamment Gilbert Le Boloch, partenaire historique de la gestion de l'Etang du Moulin Neuf et membre actif d'une association locale qui vise à la promotion du cheval de Trait. Ce dernier, en partenariat avec son association, pourrait être le prestataire identifié pour réaliser les actions évoquées ci-dessus mais ce partenariat pourra aussi être élargi à d'autres éleveurs présents sur le territoire selon les besoins et les opportunités.

Pour ce projet, le montant des dépenses prévisionnelles est estimé à 14 270 €.

Les recettes attendues si la candidature de LTC est retenue sont les suivantes :

| Financier  | Montant  | Taux  |
|--|----------|-------|
| Conseil régional (appel à projet)                  | 9 989 €  | 70 %  |
| Lannion-Trégor Communauté                          | 2854 €   | 20 %  |
| Conseil régional (soutien aux réserves naturelles) | 1427 €   | 10 %  |
| TOTAL  | 14 270 € | 100 % |

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 : « Préserver l'environnement », Objectif 4.5 : « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels », Chantier n°13 : « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels »,

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les orientations de gestion et les financements identifiés pour mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des "Landes, prairies et étangs de Plounérin"

**ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté sollicite, selon les opportunités, des financements complémentaires tels que le FEADER, les contrats Natura 2000 ou les appels à projet pour aider au financement des actions de gestion de la réserve.

**ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté réponde à l'appel à projet dédié au cheval territorial de la région Bretagne qui contribue à la préservation du cheval de trait breton et sollicite les financements comme indiqué ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à la gestion de la réserve naturelle régionale.

**PRÉCISER** Que les crédits seront inscrits au BP 2018 / budget principal / fonction 833

**28 Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt: sensibiliser aux bonnes pratiques les usagers des espaces portuaires**

L'Agence Française pour la Biodiversité a lancé le 17 juillet 2017 un appel à manifestations d'intérêt (AMI) sur les façades Manche mer du Nord et Atlantique, pour des projets d'actions en matière d'évitement ou de réduction des impacts des activités sur la biodiversité marine.

Il est proposé la candidature de Lannion-Trégor Communauté à cet AMI, pour un projet en faveur de la gestion environnementale des espaces et activités portuaires.

En effet, Lannion-Trégor Communauté est gestionnaire de deux aires marines protégées : le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et « Rivière du Léguer... » et est également structure porteuse du SAGE « Baie de Lannion ».



Ce projet a été élaboré et va être mené en partenariat avec le Pays de Guingamp, structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor Goëlo, et Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération, opérateur du site Natura 2000 « Trégor Goëlo ».

Le projet soumis s'inscrit dans les objectifs fixés par les Documents d'Objectifs Natura 2000 et les SAGE.

Il consiste en un programme de sensibilisation et de communication à l'attention des gestionnaires des ports et des usagers des espaces portuaires qui comprendra la création et la diffusion de différents outils pour promouvoir les bonnes pratiques et faire connaître la réglementation (dépliants, affiches, panneaux, signalétiques,...).

Les sujets suivants pourront être abordés dans le cadre de ce programme de sensibilisation, qui sera élaboré en concertation avec les usagers :

- § Eaux grises - eaux noires – eaux de fond de cale
- § Carénage : réglementation et bonnes pratiques
- § Mouillages et herbiers de zostères
- § Gestion de l'eau
- § Gestion des déchets dans les ports
- § Biodiversité littorale et marine, avifaune des îlots (problématiques de dérangement),...

Ce programme de sensibilisation s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre de la GIZC sur le pays du Trégor-Goëlo.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

| <b>AFB</b> | <b>LTC</b><br><i>(SAGE BL + Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles »)</i> | <b>GP3A</b><br><i>(Natura 2000 Trégor-Goëlo)</i> | <b>PETR Guingamp</b><br><i>(SAGE ATG)</i> | <b>TOTAL H.T.</b> |
|------------|--|--|---|-------------------|
| 18 000 €   | 6 000 €  | 3 000 €  | 3 000 €                                   | <b>30 000 €</b>   |
| 60 %       | 20 %   | 10 %   | 10 %                                      | <b>100 %</b>      |

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 : « Préserver l'environnement », Chantier n°13 : « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.5 : « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels » et Objectif 4.6 : « Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques »

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°5 en date du 20 novembre 2017

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté réponde à l'appel à manifestation d'intérêt présenté ci-dessus.
- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté élabore une convention financière avec l'Agence Française de Biodiversité.
- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté conventionne avec Guingamp-Paimpol-Armor Argoat-Agglomération et la structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo (PETR du Pays de Guingamp) pour le partenariat technique et le co-financement de ce projet selon les modalités précisées ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI / article 6236/ fonction 833.

**29 Projet alimentaire de territoire : appel à projet "Programme National pour l'alimentation" - Demande de financement**

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du bureau exécutif du 14 novembre 2017 validant la candidature de LTC à l'appel à projet « Projet national de l'alimentation » du Ministère de l'Agriculture ;
- VU** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 169 317 € TTC pour une durée de 24 mois. Le plan de financement est le suivant :
- Appel à projets PNA : 78 000 € soit 46 % ;
  - Région (via le financement du volet économique du plan algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève) : 40 160 € soit 24%).
- La part restant à la charge de Lannion-Trégor Communauté est de 51 157 € soit 30 %
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Le plan de financement du projet de Plan Alimentaire de Territoire de Lannion-Trégor Communauté
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Ministère de l'Agriculture, ADEME, Région Bretagne...) selon la répartition indiquée ci-dessus.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI / fonction 830

**30 Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000  
"Etang du Moulin Neuf"**

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » n° FR5300062 (directive habitats).

A ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif PDRB 20014/2020).

Pour 2018, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (Préfet de Région) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes:

1. Mise en œuvre des actions du document d'objectifs,
- 2- Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, suivi des actions de gestion,
2. Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours,
3. Communication,
4. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
5. Suivi des études et des projets en lien avec le site Natura 2000
6. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
7. Proposer un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, le montant prévisionnel du projet est de 8 839,42 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

| Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses | Montant supporté en € |
|--|-----------------------|
| Frais de personnel   | 7 686,45€             |
| Frais de structure   | 1 152,97€             |
| <b>TOTAL PROJET</b>  | <b>8 839,42€</b>      |

| Plan de financement / Financeurs sollicités | Montant en €     |
|---|------------------|
| Etat  | 4 053,75 €       |
| UE  | 4 571,25 €       |
| Auto financement                            | 214.42 €         |
| <b>TOTAL PROJET</b>                         | <b>8 839,42€</b> |

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 : « Préserver l'environnement », Chantier n°13 : « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.5 : « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°5 en date du 11 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ  
DECIDE DE :**

**ACCEPTER** que Lannion-Trégor Communauté poursuive sa mission d'opérateur pour l'animation du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » n° FR5300062 (directive habitats), avec les financements dédiés.

**APPROUVER** le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

**ACCEPTER** de signer une convention pour l'exercice 2018 avec l'État.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI / articles 74718 et 7477 / fonction 833.

**31 Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose - Sept-Iles »**

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs des sites Natura 2000 de la Côte de Granit Rose – Sept-Iles n°FR5300009 (directive habitats) et n°FR5310011 (directive oiseaux).

A ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du PDRB 20014/2020).

Pour 2018, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (Préfet de Région) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes:

1. Mise en œuvre des actions du document d'objectifs,
- 2- Suivi des actions de gestion des habitats et des espèces,
2. Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours,
3. Participation aux suivis scientifiques,
4. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
5. Évaluation des incidences : suivi et réponse aux sollicitations des acteurs,
6. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
7. Proposer un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, le montant prévisionnel du projet est de 28 749,05€ et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

| <b>Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses</b> | <b>Montant supporté en €</b> |
|---|------------------------------|
| Frais de personnel  | 24 999,17 €                  |
| Frais de structure  | 3 749,88 €                   |
| <b>TOTAL PROJET</b>   | <b>28 749,05 €</b>           |

| <b>Plan de financement / Financeurs sollicités</b> | <b>Montant en €</b> |
|--|---------------------|
| Etat   | 13 512,05 €         |
| UE   | 15 327,00 €         |
| <b>TOTAL PROJET</b>                                | <b>28 749,05 €</b>  |

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDÉRANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 : « Préserver l'environnement », Chantier n°13 : « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.5 : « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n°5 en date du 11 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** que Lannion-Trégor Communauté poursuive sa mission d'opérateur pour l'animation des sites Natura 2000 de la Côte de Granit Rose – Sept-Iles n°FR5300009 (directive habitats) et n°FR5310011 (directive oiseaux), avec les financements dédiés.

**APPROUVER** le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

**ACCEPTER** de signer une convention pour l'exercice 2018 avec l'État.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI / articles 74718 et 7477 / fonction 833.

**32 Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 «  
Rivière du Léguer, forêts de Coat an Noz, Coat an Hay et de Beffou»**

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR5300008 «Rivière du Léguer, forêts de Coat an Noz, Coat an Hay et de Beffou » (directive habitats).

A ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif PDRB 20014/2020).

Pour 2018, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (Préfet de Région) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes:

1. Mise en œuvre des actions du document d'objectifs,

2. Suivi des actions de gestion des habitats et des espèces
3. Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours
4. Animer la contractualisation des Mesures Agri-environnementales
5. Participer aux suivis scientifiques
6. Communication
7. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
8. Évaluation et révision simplifiée du DOCOB intégrant les extensions du site
9. Évaluation des incidences : suivi et réponse aux sollicitations des acteurs
10. Suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner
11. Participer au réseau régional
12. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
13. Proposer un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, le montant prévisionnel du projet est de 34 468,79 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

| <b>Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses</b> | <b>Montant supporté en €</b> |
|---|------------------------------|
| Frais de personnel  | 29 972,86 €                  |
| Frais de structure  | 4 495,93 €                   |
| <b>TOTAL PROJET</b>   | <b>34 468,79 €</b>           |

| <b>Plan de financement / Financeurs sollicités</b> | <b>Montant en €</b> |
|--|---------------------|
| État   | 16 200,33 €         |
| UE   | 18 268,46 €         |
| <b>TOTAL PROJET</b>                                | <b>34 468,79 €</b>  |

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 : « Préserver l'environnement », Objectif 4.5 « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels » ; Chantier n°13 : « Préserver les ressources et les milieux naturels » ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 5 en date du 11 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté poursuive sa mission d'opérateur pour l'animation du site Natura 2000 n°FR5300008 (directive habitats) « Rivière du Léguer, forêts de Coat an Noz, Coat an Hay et de Beffou » avec les financements dédiés.
- APPROUVER** Le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.
- ACCEPTER** De signer une convention pour l'exercice 2018 avec l'État.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI / articles 74718 et 7477 / fonction 833.

**33 Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, M.Mme MERRER et la ville de Lannion portant sur le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la viabilisation de leurs terrains rue Convenant Le Saux à Lannion par M.Mme MERRER et le reversement à la Ville de Lannion.**

Monsieur et Madame Anne et Eric MERRER ont déposé une demande de permis de construire (PC022 113 17 C 0056) en vue de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle CD1037, rue Convenant Le Saux à Lannion.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme, ENEDIS estime que la réalisation de ce projet nécessite une extension du réseau de distribution d'électricité existant correspondant à un montant de travaux de 12 925.46€ H.T. (selon chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain



d'assiette de l'opération établi par ENEDIS le 23/02/2017).

Conformément aux dispositions réglementaires, cette extension est à la charge de la Ville de Lannion. Toutefois, compte tenu du fait que cet équipement répond au besoin des futurs habitants de l'opération, la Ville de Lannion souhaite mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur et Madame Anne et Eric MERRER comme le propose le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017, la Ville a donc sollicité Lannion-Trégor Communauté pour l'établissement d'une telle convention. En effet, la Communauté est compétente en matière de «PLU» depuis le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence emporte obligatoirement d'autres compétences associées, comme la signature des PUP.

Par délibération du 05/10/2017, le conseil communautaire a délégué l'examen des PUP au bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

La ville souhaite fixer les modalités suivantes :

- emprise de la convention : parcelle CD 1037
- part à la charge de Monsieur et Madame Anne et Eric MERRER : 50% du montant des travaux pré-cités après réfaction règlementaire de 40%, soit un montant de **3 877.64€ H.T.**,
- durée d'exonération de taxe d'aménagement fixée à 1 an à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de **Lannion**.
- reversement des sommes perçues par Lannion-Trégor Communauté au titre de cette convention PUP à la commune de Lannion dès perception.

Les conditions pré-citées sont reprises dans le projet de convention PUP figurant en annexe à la présente.

La-dite convention annexée prévoira par ailleurs le reversement de l'intégralité de la somme perçue au titre du Projet Urbain Partenarial à la ville de Lannion dès paiement de la somme due par M.Mme MERRER.

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017, du 04 avril 2017 et du 07 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Lannion du 20 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** le projet de convention annexé ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 7 en date du 21 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial figurant en annexe avec Monsieur et Madame Anne et Eric MERRER portant sur la prise en charge des travaux d'extension de réseau électrique pour un montant de 3 877.64€ H.T. et sur le reversement de la somme perçue par Lannion-Trégor Communauté à la ville de Lannion.

**D'EXCLURE** du champ d'application de la Taxe d'Aménagement le terrain d'assiette de l'opération de Monsieur et Madame Anne et Eric MERRER pendant une durée de 1 an à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

**34 Avis sur la demande se rapportant à l'extension du magasin Super U situé à Tréguier en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.**

Le Préfet des Côtes d'Armor sollicite un avis de Lannion-Trégor Communauté en tant qu'EPCI en charge de l'approbation, du suivi et de l'évolution du SCoT en application des articles L.142-4 4° et L.142-5 du Code de l'Urbanisme sur la demande d'extension du magasin Super U situé à Tréguier, sachant que ce projet suppose la délivrance d'une autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce.

Il convient de rappeler en premier lieu que l'avis rendu par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la présente délibération n'est délivré qu'au regard des seuls principes exprimés à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu des informations portées à notre connaissance par le Préfet des Côtes d'Armor et par le demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale exposée ci-avant, il doit être considéré que ledit projet :

- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace puisque le projet porte sur l'extension d'un bâtiment existant situé dans un espace construit sans conduire à une consommation nouvelle d'espaces agricoles ou naturels
- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques pour les mêmes

raisons que celles exprimées ci-dessus

- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, au regard des effets attendus du projet sur la fréquentation de l'établissement tels qu'ils sont envisagés par le demandeur de l'autorisation.
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 142-4 et L.142-5 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier adressé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**CONSIDÉRANT** les motifs exposés ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n° 7 en date du 21 novembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**RENDRE** un avis favorable à la demande se rapportant à l'extension du magasin Super U situé à Tréguier en application de l'article L.142-5 du code de l'Urbanisme.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **35 Mise en œuvre du programme DLAL Leader - Année 2018**

**VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 26 juin 2015, approuvant la version finale du Contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Guingamp-Pays du Trégor-Goëlo 2014-2020 et la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 7 janvier 2015, validant le contenu de la réponse du Pays du Trégor-Goëlo à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au Contrat de partenariat 2014 2020- volet Leader : La stratégie Leader du territoire, les objectifs opérationnels et leurs déclinaison en fiche action ;

- VU** la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, renforçant l'intercommunalité tant dans leurs périmètre que dans leurs compétences ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 29 septembre 2016, décidant de la dissolution du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo au 31 décembre 2016 et le transfert des activités et de l'équipe technique du Pays à la nouvelle agglomération Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017 ;
- VU** La délibération du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 24 janvier, relative au pays du Trégor, Contrat de partenariat Europe – Région -EPCI « Pays » : Approbation du programme Leader et signature de la convention de mise en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne ;

**CONSIDERANT** la convention Leader 2014 2020 entre Lannion-Trégor Communauté et le Groupe d'Action Locale « Pays du Trégor », le Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion) et l'Agence de Services de Paiements (organisme payeur) signée le 22 septembre 2017.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée à maintenir, tout au long de la période de mise en œuvre du programme, des moyens humains suffisants dédiés au programme Leader pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le personnel mobilisé sur les fonds Fonds Européens Agricoles et de Développement de l'Économie Rurale (FEADER) devront notamment assurer les fonctions suivantes :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion pour le FEADER et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement ;
- animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions Leader sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens;
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions du programme ;
- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- préparer les comités de programmation et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;
- se soumettre aux opérations de contrôle des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;

- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national ;
- contribuer au plan d'évaluation du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne 2014-2020.

Sur l'année 2018 l'ensemble de ces missions sera assuré par 1,41 ETP répartis en plusieurs postes : un poste de chef de projet « programmes européens », un poste de chargé de mission Politiques contractuelles, un poste d'assistante Politiques contractuelles.

Il est proposé de mobiliser des fonds FEADER du programme Leader (mesure 19.4) pour financer les postes des agents liés directement à mise en œuvre de ce programme.

Présentation financière des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du programme Leader en 2018 :

| Dépenses              |    | Recettes    |  |              |       |
|-----------------------|----|-------------|--|--------------|-------|
| Poste de dépenses     | de | Montant (€) | Financement                                  | Montants (€) | %     |
| 1,41 ETP              |    | 62 996€     | FEADER                                       | 59 644€      | 80 %  |
| Frais de structures   | de | 9 449€      | Conseil régional «dotation ingénierie Pays » | 6 531€       | 9 %   |
| Frais de mission      |    | 1 110€      | Lannion-Trégor Communauté                    | 8 380€       | 11 %  |
| Action, Communication |    | 1 000€      |  |              |       |
| Total                 |    | 74 555€     | Total  | 74 555€      | 100 % |

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**VALIDER**

Le plan de financement présenté ;

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du FEADER au titre du programme Leader du « Pays du Trégor ». Lannion-Trégor Communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

**36 Ecole de Musique Communautaire du Trégor : Demande de subvention  
DRAC 2018**

- VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 29 septembre 2015, déclarant d'intérêt communautaire l'enseignement de la musique et actant le transfert de la compétence à Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDÉRANT** que l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor répond aux critères d'éligibilité de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel pour l'année 2018 de l'École de Musique Communautaire du Trégor, Lannion-Trégor Communauté sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'octroi d'une subvention de 26 000 € ;
- CONSIDÉRANT** que cette aide financière doit contribuer à favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques, à accompagner la diversification de l'offre artistique et participer au développement des réseaux et des partenariats notamment en matière d'éducation artistique et culturelle et d'actions auprès des jeunes des quartiers en zone politique de la ville ;
- CONSIDÉRANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaire», Objectif 3.6 « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives » ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- SOLLICITER** la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour un montant de 26 000 € pour les actions de l'Ecole de Musique communautaire du Trégor
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 – Budget annexe « Enseignement de la Musique » – Article 7471 – Fonction 311

**37 Demande de fonds de concours de la commune de Perros-Guirec pour l'aménagement d'une voie douce**

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 07 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juin 2017, validant le Guide des aides financières 2017 ;

**CONSIDÉRANT** La condition d'éligibilité suivante :  
- réalisation de voies cyclables et ou mixtes piétons/cycles permettant d'encourager et de sécuriser la pratique du vélo ;

**CONSIDÉRANT** Les règles de financement fixées comme suit :  
30% du coût des travaux plafonnés :  
- 1<sup>er</sup> plafond : 50% du coût HT résiduel restant à la charge de la commune  
- 2<sup>ème</sup> plafond : 15 000€

**CONSIDÉRANT** La demande de la Commune de Perros-Guirec, en date du 15 décembre 2016, sollicitant le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour la création d'une voie douce de circulation piétons/cycles au bourg pour un montant de 16 753,08 € HT

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°2 « Connecter le Territoire »

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** La demande de fonds de concours de la Commune de Perros-Guirec pour l'aménagement d'une voie de circulation cycles, piétons.

**ACCEPTER** Le versement du fonds de concours de 5 025,92 € HT

**PRECISER** Que les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune.

**PRECISER** Que si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux.

**PRECISER** Que les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

- AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 – Budget Transport – Article 65714.

**38 Couvent des Soeurs du Christ - Requalification des chapelles en espace cirque - Dépot du permis de construire**

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** le Maître d'œuvre retenu pour l'opération et l'Atelier Garçonnet (AGA) ;
- CONSIDERANT** le montant des travaux est estimé à 750 000 € HT ;
- CONSIDERANT** l'avancement du projet ;
- CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Permis de Construire et tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / fonction 22.

**39 Acquisition d'un bus**

Dans le cadre du renouvellement du matériel de transport, il convient d'acheter un bus pour le réseau de transport urbain de Lannion-Trégor Communauté.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 26 ;
- CONSIDERANT** L'offre de l'UGAP pour l'acquisition d'un bus de marque MERCEDES modèle CITARO pour un montant de 213.319,13 € H.T. ;



**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bon de commande d'un montant de 213.319,13 € H.T. et tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget TILT / article 2156.

#### **40 Convention de travaux 2017-2018 avec le SMEGA**

Les travaux sur le bocage et les cours d'eau sur le territoire du Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) donnent lieu chaque année à une convention cadre signée entre le SMEGA et chacun de ses adhérents.

Pour la saison de travaux 2017/2018, il convient d'autoriser le Président à signer cette convention pour les travaux de bocage prévus sur les communes de Pleumeur-Gautier et Lézardrieux et pour les travaux « cours d'eau » prévus sur le bassin-versant du Camarel.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 13 000 €.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- AUTORISER** le Président à signer la convention cadre avec le SMEGA pour la saison de travaux 2017-2018 et ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits au BP2017 – fonction 830 – article 6554.